
Adresse de la société populaire de Saint-Affrique demandant que l'on destitue tout fonctionnaire public signataire d'arrêtés fédéralistes, lors de la séance du 11 brumaire an II (1er novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Saint-Affrique demandant que l'on destitue tout fonctionnaire public signataire d'arrêtés fédéralistes, lors de la séance du 11 brumaire an II (1er novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 117;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41349_t1_0117_0000_3;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

et n'en cédez le gouvernail qu'après l'avoir mis à l'abri des tempêtes au port de la sécurité.

« Les membres composant le comité de correspondance,

« GACHER; TABOURET; CÉNAY; VERNEUR,
secrétaire.

« Délémont, département du Mont-Terrible, le 2^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République française une et indivisible. »

La Société républicaine de Saint-Affrique fait la même invitation; elle demande en même temps que l'on destitue tout fonctionnaire public signataire d'arrêtés fédéralistes.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de Saint-Affrique (2) :

« Saint-Affrique, le 7 octobre 1793, l'an II de la République française une et indivisible.

« Citoyens législateurs,

« Les intrigues des malveillants à l'époque du 10 août engagèrent notre société à vous inviter à rester à votre poste jusqu'à ce que la patrie serait sauvée. Nous voyons avec douleur qu'aucun papier public n'a fait mention de notre demande.

« Nous venons aujourd'hui, citoyens législateurs, vous manifester les mêmes sentiments. N'abandonnez le timon de la République que lorsque le despotisme vaincu n'insultera plus à notre indépendance. Tenez les rênes de la France tant qu'elle sera en révolution. Vous appellerez vos successeurs quand l'aristocratie et le fanatisme n'infesteront plus le sol de la liberté.

« Nous vous proposons de décréter la destitution de tout fonctionnaire public, signataire d'arrêtés fédéralistes, quoiqu'il se soit rétracté, parce que cette rétractation nous semble une preuve de faiblesse : l'homme public doit être inaccessible à toutes les secousses politiques.

« Continuez, citoyens législateurs, de bien mériter de la patrie par vos sages décrets, hâtez-vous d'achever le grand ouvrage de l'éducation publique; nous adopterons les mesures que vous prendrez pour opérer le salut de la patrie en danger. Nous avons unanimement accepté, dans le mois de juillet, la sublime Constitution, émanée de la sainte Montagne et qui doit faire le désespoir de tous les tyrans de l'univers.

« Les républicains composant la Société populaire de Saint-Affrique, département de l'Aveyron.

« FRAISSIGUES, juge de paix, vice-président;
ANGLADE, secrétaire; BOURGOUGNOU, maire
et secrétaire. »

La Société républicaine de Sancerre félicite la Convention sur ses travaux et l'invite aussi à rester à son poste.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit l'adresse de la Société populaire de Sancerre (2) :

La Société républicaine de Sancerre, à la Convention nationale.

« Sancerre, le 6^e jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Les tyrans et les traîtres mordant tous les jours la poussière, les suspects recevant des chaînes, l'agiotage déconcerté, l'indigent soulagé, l'hydre de la féodalité réduit en cendres, le fanatisme aux abois, la liberté descendant à grands pas du haut de la sainte Montagne, tels sont les bienfaits de votre sagesse et de votre courage.

« Vous n'avez cependant pas encore assez fait pour la patrie, le vaisseau de la liberté flotte encore sur une mer orageuse dont vous avez bravé les premières fureurs, et vous ne devez en quitter le gouvernail que lorsque la République sera universellement reconnue.

Illustres Montagnards, la Société républicaine de Sancerre a applaudi aux mesures que vous avez prises depuis le 31 mai surtout, et elle en a propagé les principes avec quelques succès, mais en applaudissant à vos derniers décrets relatifs aux sujets des despotes qui nous font la guerre, elle croirait manquer à la justice et à la reconnaissance, si elle ne déposait dans votre sein paternel le chagrin avec lequel elle a vu l'incarcération et la saisie des biens de deux de ses membres, de deux pères de famille respectables à tous égards, de deux véritables apôtres de la liberté.

« GRENIN, président; BERNIER, commissaire; HODEAU, secrétaire. »

La Société populaire de Gannat fait la même invitation : elle fait passer en même temps le procès-verbal des réjouissances qui ont eu lieu à l'occasion de l'affranchissement de la cité de Lyon.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

A la Convention nationale.

Suit l'adresse de la Société républicaine de Gannat (4) :

« Gannat, 1^{er} jour de la 1^{re} décade du 2^e mois de l'an II de la République française une et indivisible, et le premier de la Constitution populaire.

« Citoyens,

« Le conseil général de la commune vous

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 241.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 762.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 241.

(2) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 762.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 241.

(4) *Archives nationales*, carton C 280, dossier 762.